

MAIRIE DE ST MAURICE MONTCOURONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONVOCAATION :

31/10/2019

AFFICHAGE :

31/10/2019

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 17

L'an deux mil dix-neuf,

Le mercredi 20 novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur William BERRICHILLO, Maire.

Votants : 19

PRESENTS : MM et MMES BERRICHILLO, BRESSANELLI, MARTINS FISCHER, DELOMME, MARTINI, LOUREIRO, MASSON, TARGET, CORDIN, GRAZIANI, FAVRE, DUPERRIER, CLOUP, PICAVET, DILLMANN, PARIS

ABSENT EXCUSE : M VILLETTE pouvoir donné à M BERRICHILLO
M BLANCHARD pouvoir donné à Mme DILLMANN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. MARTINI

OBJET DE LA DELIBERATION :

**ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL
AU TRESORIER PRINCIPAL DE DOURDAN**

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité de conseil.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré à , 2 VOIX CONTRE (Mme DILLMANN et M BLANCHARD), 17 VOIX POUR,

DECIDE le versement pour 2019 de l'indemnité de conseil à son taux maximum à Madame Brigitte Da Costa, Trésorier Principal de Dourdan.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012.

FONDS DE CONCOURS DE LA CCPL 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le fonds de concours octroyé par la CCPL au titre de l'année 2019 est d'un montant de 24 111,21 € pour la commune de Saint Maurice Montcouronne.

Il convient donc d'en solliciter le versement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le versement du fonds de concours 2019 pour un montant de 24 111,21 €.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants.

**AUTORISATION DE TITRER LES FRAIS D'HUISSIER
DANS L'AFFAIRE « CHEMIN DE PREDECELLE »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'historique des procédures juridiques concernant les constructions illégales « chemin de Prédecelle ».

Dans le cadre du suivi de ces procédures, l'Etat demande de manière régulière qu'un constat de non-exécution des arrêts de justice soit dressé.

La SELARL AGARD-VIGNER, huissiers de justice associés, 1 rue Pierre Brossolette à DRAVEIL, a accepté d'effectuer cette mission pour un montant de 500 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager le recouvrement des frais engagés par la commune.

DEMANDE le titrage des sommes à récupérer auprès des personnes concernées par ce constat à savoir :

Famille DORKELD	291,70 €
Famille BOSSERT	125 €
Famille MALHEUDE	41,65 €
Famille VITRE	41,65 €

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOIS	FILIERE	FONCTIONS A titre indicatif uniquement	EFFECTIFS		TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMAIRE
			budgétaires	pourvus	

Mairie

Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Administrative	Finances et gestion administrative des personnels	1	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Administrative	Accueil, Etat Civil, régisseur périscolaire	1	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Administrative	Accueil, urbanisme, élections	1	0	35 heures
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Administrative	Accueil, urbanisme, élections	1	1	35 heures
Agent contractuel de droit public	Administrative	Accueil, urbanisme, élections	1	0	35 heures

Services Techniques

Agent de maîtrise	Technique	Coordonnateur des agents des ST	1	1	35 heures
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	Entretien bâtiments, espaces verts	2	0	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Technique	Entretien bâtiments, espaces verts	1	0	35 heures
Adjoint technique	Technique	Entretien bâtiments, espaces verts	4	3	35 heures

Ecole Simone Soumier

Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Animation	Responsable périscolaire ATSEM	1 1	0 0	21 heures 35 heures
Adjoint d'animation	Animation	Responsable périscolaire	1	1	21 heures
Adjoint d'animation	Animation	ATSEM	1	1	35 heures
Adjoint technique	Technique	ATSEM	1	1	28 heures
Adjoint technique	Technique	Cantine	1	1	35 heures
Agent contractuel	Technique	Cantine et nettoyage bidon	1	1	5,54 heures
Adjoint technique	Technique	Entretien polyvalent	1	1	21 heures
Adjoint technique	Technique	Gestion activités périscolaires, bus	1	1	28 heures
Agent contractuel de droit public	Technique	Cantine, garderie, animations périscolaires	1	1	18,90 heures
Agent contractuel de droit public	Technique	Etudes surveillées	1	0	4,15 heures
Agent contractuel de droit public	Technique	Cantine, garderie, animations périscolaires	1	1	33,08 heures
Agent contractuel de droit public	Technique	cantine, garderie, animation périscolaire et gestion administrative	1	1	35 heures
Agent contractuel de droit public	Technique	Cantine, garderie, animations périscolaires	1	0	18 heures par semaine du 02/09/2019 au 18/10/2019 inclus
Adjoint technique	Technique	cantine, garderie, animation périscolaire et gestion administrative	1	0	35 heures
Adjoint technique	Technique	Cantine, garderie, animations périscolaires	1	0	33,08 heures

TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS POURVUS : 17

TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS NON POURVUS : 11

DIT que les tableaux des effectifs antérieurs sont rapportés.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur pour la location des salles communales.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 3 du règlement intérieur pour la location des salles communales comme suit :

« 3- Pour les campagnes électorales

Dans le cadre des campagnes électorales et notamment celles concernant les élections municipales, chaque liste pourra bénéficier d'une mise à disposition gratuite en respectant les points suivants :

- Faire la demande par écrit adressée à la mairie au moins 2 semaines avant ;
- L'enceinte scolaire est exclue de ces dispositions ;
- Elle devra porter sur un créneau disponible. Dans l'hypothèse où aucun créneau n'est disponible, il conviendra alors de trouver un accord amiable et écrit avec l'association bénéficiaire de ce créneau.
- Aucun accord possible si une réservation payante est déjà enregistrée ;
- Comme pour les associations, un chèque de caution de 1000 euros et une attestation d'assurance couvrant la période de mise à disposition devront être fournis. »

La séance est levée à 22h30